

Arrêté du Maire

Portant délégation de fonctions

à Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} adjoint au Maire

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, conférant au Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes ou Conseillers municipaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-17 prévoyant qu'en cas d'absence, le Maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un Adjoint ou Conseiller Municipal dûment désigné,

Considérant que le groupe de visite de la commission de sécurité d'arrondissement se réunira le **lundi 02 octobre 2023**, pour effectuer la **visite périodique de l'école maternelle et primaire Jean de la Fontaine sises 4 rue du Clos de la Motte** ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Gérard PARFAIT, 2^{ème} Adjoint au Maire de Saint-Nom-la-Bretèche, est délégué pendant l'absence de Monsieur le Maire à l'effet de fonction et de signer toutes les pièces et tous les documents relatifs à l'administration courante concernant la commission sécurité. Cette délégation est accordée pour le **lundi 02 octobre 2023 à 9h00** et prendra fin lorsque la commission sera achevée.

Article 2 : Le présent arrêté sera inséré dans le registre des arrêtés du Maire et ampliation sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Saint Germain en Laye.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 septembre 2023

Notifié à l'intéressée le 21 septembre 2023

Monsieur Gérard PARFAIT

Signature de l'intéressé



Mis en ligne le 22/09/2023

Document rendu exécutoire le 22/09/2023

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la
communauté de
communes Gally Mauldre



Gilles STUPNIA



Service de réception en préfecture
6-217805712-20230921-DGS-2023-004-AR
Date de réception préfecture : 22/09/2023